



Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains

Deuxième session de 2021

En ligne, 15 et 16 novembre 2021

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre du plan stratégique pour
la période 2020–2023 : rapport annuel de 2020
sur le plan stratégique pour la période 2020–2023

Ajustement du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023 par suite de la première réunion du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. On trouvera dans la présente note des propositions sur les différents moyens dont dispose le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour progresser au regard des recommandations formulées par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat à sa première réunion aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau, tenue en ligne du 29 juin au 1^{er} juillet 2021, plus particulièrement la recommandation 2021/2 sur la mise en œuvre de la résolution 1/1 relative au plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023 figurant dans le document HSP/OECPR.2021/8. Le présent rapport fournit des indications quant à la manière dont le plan stratégique peut être ajusté en s'appuyant sur l'« approche à trois axes focaux » proposée aux États membres, à la manière dont le programme peut harmoniser son travail normatif et opérationnel avec le plan stratégique ainsi ajusté et à la manière dont cet ajustement peut faciliter la mise en place d'un « projet de programme de travail bien défini pour 2022 », tel que l'a demandé le Comité des représentants permanents, qui doit être présenté au Conseil exécutif à sa deuxième session de 2021.

2. Dans le cadre des recommandations émises à la première réunion aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau, le Comité a confirmé que le plan stratégique constituait à la fois un cadre solide de reprise face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et une feuille de route pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il a reconnu que le manque de ressources à des fins générales avait fortement limité la réalisation de progrès équilibrés dans la mise en œuvre du plan stratégique et la mise en place du cadre de résultats pour le suivi de sa mise en œuvre. Le Comité a également encouragé la Directrice exécutive à continuer d'ajuster et de renforcer l'appui d'ONU-Habitat aux États membres pour répondre aux nouvelles vulnérabilités et aux nouveaux risques en termes de résilience et de changements climatiques, pour créer les conditions

* HSP/EB.2021/12.

d'un redressement durable et inclusif face à la pandémie et pour accélérer les progrès vers la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, il a prié la Directrice exécutive de renforcer l'analyse des liens entre le travail opérationnel et le travail normatif du Programme afin d'accroître l'impact de ses travaux sur tous les résultats pertinents du plan stratégique à l'appui d'un relèvement durable et inclusif, de présenter l'analyse à l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session et au Conseil exécutif pour plus ample examen, et de présenter au Conseil exécutif à sa deuxième session de 2021 un projet de programme de travail bien défini pour 2022.

II. Ajustement du plan stratégique pour la période 2020–2023 par le biais d'une approche à trois axes focaux

3. À sa première réunion aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau, le Comité a constaté que le cadre fourni par le plan stratégique pour la période 2020–2023, qui contient 4 domaines de changement et 12 résultats, s'était avéré solide. Cependant, au stade actuel du plan stratégique, il est nécessaire d'ajuster le travail normatif et opérationnel d'ONU-Habitat tout en conservant la structure d'origine du plan. Le cadre de résultats restera également identique.

4. ONU-Habitat propose donc d'adopter l'approche à trois axes focaux qui a été présentée à la première réunion du Comité aux fins d'un examen à mi-parcours afin d'orienter les travaux d'ajustement qui permettront de recalibrer et de renforcer l'aide en faveur des États membres, comme demandé par le Comité. L'application de cette approche à trois axes focaux va permettre à ONU-Habitat de rééquilibrer l'investissement et d'établir une meilleure articulation entre les connaissances, les ressources et les capacités.

5. Les trois axes focaux proposés sont les suivants :

a) Garantir que tout nouveau programme répond aux nouvelles vulnérabilités et aux nouveaux risques qui se font jour dans les villes. L'analyse des effets de la COVID-19 en milieu urbain a montré que les risques de contagion et de décès ne concordaient pas seulement avec de mauvaises conditions de logement, une plus grande pauvreté et des inégalités spatiales mais aussi, dans des zones plus consolidées, avec l'insuffisance des moyens de transport publics ainsi que le type et le lieu de travail, qui semblaient particulièrement affecter les gens. ONU-Habitat a dressé la carte de plusieurs de ces zones qui sont considérées comme des points faibles, dessinant ainsi une nouvelle géographie de la vulnérabilité et des risques ;

b) S'attacher à intégrer davantage la programmation afin d'adapter la fonction et la forme des villes de sorte qu'elles puissent faire face aux crises actuelles et futures en termes de résilience et de changements climatiques. Les meilleures pratiques en matière de dispositifs de planification et de gouvernance des villes du monde entier montrent que les quartiers écologiques et durables représentent la meilleure solution pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et les menaces futures en maintenant un juste équilibre entre urbanisation durable et protection de la biodiversité. Les quartiers disposant d'espaces publics, de services et d'aménagements suffisants, y compris en matière de santé et d'éducation, ainsi que d'organisations locales ou communautaires bien établies, semblent être les unités fonctionnelles les plus indiquées pour structurer et intensifier les réponses à ces défis au niveau des villes. ONU-Habitat examinera donc les principes actuels de planification urbaine qui proposent des solutions équitables et durables pour réorienter les initiatives permettant de repenser la morphologie urbaine, avec l'appui de l'innovation, de la créativité, de la technologie et des solutions fondées sur la nature qui contribuent à rendre les villes plus résilientes et résistantes à long terme face aux changements climatiques ;

c) Créer pour tous les programmes des conditions propices à une reprise socioéconomique urbaine sur le long terme qui aide à surmonter les problèmes d'inégalités sociales et d'urgence climatique. La pandémie a mis à rude épreuve la santé financière de nombreuses municipalités. Les recettes fiscales s'amenuisent en raison de la baisse de l'activité économique et des politiques fiscales. Les secteurs de productivité urbaine et le marché du travail ont été gravement touchés, et les chaînes de valeur et d'approvisionnement ont été perturbées. Les municipalités locales vont enregistrer une baisse significative de leurs finances alors qu'ils doivent augmenter les dépenses locales pour faire face à la situation actuelle et future. ONU-Habitat va donc recentrer son travail de façon à renforcer la résilience économique des villes et à élaborer des stratégies sociales et économiques étayées par des approches solides en matière de développement de l'infrastructure, de chaînes d'approvisionnement et de modernisation de la production.

6. ONU-Habitat a entamé une analyse du caractère intégré de son travail, y compris les résultats de son plan stratégique, les nouvelles données et connaissances issues de sa base de données mondiale sur la COVID-19 (CitiIQ), la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 en milieu urbain et les conclusions et recommandations du nouveau rapport d'ONU-Habitat intitulé *Cities and pandemics: towards a more just, green and healthy future* (Les villes et les pandémies : vers un avenir plus juste, plus écologique et plus sain) qui, tous, fourniront des informations utiles pour procéder à d'autres ajustements de son portefeuille normatif et opérationnel.

7. Voici quelques exemples d'ajustement :

a) Relier plus clairement l'action climatique (résultats 3.1, 3.2 et 3.3) à la reprise socioéconomique, ce qui nécessite également d'examiner comment ONU-Habitat peut s'engager davantage sur la question des économies urbaines (résultat 2.2) ;

b) Mettre davantage l'accent sur le logement (résultat 1.2) dans le cadre de la mise en place de quartiers écologiques et durables (résultat 1.3) afin de renforcer la résilience face aux changements climatiques et à la pandémie (résultats 3.2, 3.3 et 3.4) et de contribuer à l'atténuation des changements climatiques (résultat 3.1) ;

c) S'assurer que les travaux portant sur un accès accru et équitable aux espaces publics et à la mobilité (résultat 1.1) soient mieux reliés à l'adoption de solutions fondées sur la nature, à la protection des services écosystémiques et de la biodiversité, et à la réduction des émissions de CO₂ et des effets d'îlot de chaleur (résultats 3.1 et 3.2).

III. Mesures proposées pour harmoniser le travail normatif et opérationnel d'ONU-Habitat avec le plan stratégique ajusté pour la période 2020–2023

8. L'adoption de l'approche à trois axes focaux nécessite de prendre des mesures pour ajuster le travail normatif et opérationnel d'ONU-Habitat et de redéfinir les priorités en matière d'utilisation des ressources de base. Cette approche va permettre d'orienter les prochaines analyses du portefeuille normatif et opérationnel et de sa contribution au plan stratégique.

9. Les mesures suivantes sont proposées :

a) Combiner les nouvelles données et analyses aux meilleures pratiques afin de définir des interventions stratégiques ;

b) Répertorier les liens prioritaires dans la liste des résultats du plan stratégique qui sont essentiels pour ajuster le plan stratégique en se fondant sur l'approche à trois axes focaux (voir exemples ci-dessus) ;

c) Classer par ordre de priorité les indicateurs du cadre de résultats qui peuvent aider à illustrer les effets de l'approche à trois axes focaux ;

d) Recenser les cadres normatifs, y compris les outils et lignes d'action stratégiques, qui doivent être ajustés ainsi que les lacunes normatives qu'il faut corriger, en commençant par le catalogue de services. Par exemple, rédiger un guide sur le réaménagement des espaces publics et des marchés, et fournir un appui technique dans ce domaine (dans le cadre de la reprise socioéconomique – résultats 1.1 et 2.2) ou mettre en place des modules de formation au renforcement des capacités sur la façon dont la santé peut être intégrée dans les plans de relance (résultat 1.3) ;

e) Ajuster les programmes mondiaux et les programmes phares. On peut citer les exemples suivants :

- i) Programme phare 1 – Des quartiers et communautés vivants et inclusifs : hiérarchiser les axes de travail afin de regrouper les activités relatives à l'amélioration des taudis (résultat 1.2), à la résilience (résultat 4.3), à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets (résultats 3.1 and 3.3), aux solutions fondées sur la nature (résultat 3.2) et à la relance économique (résultat 2.2), comme le montre le travail relatif à la réhabilitation des rivières (Éthiopie, Kenya et Mozambique) ;
- ii) Programme phare 3 – RISE-UP : Résilience climatique des citoyens pauvres : envisager une analyse plus large des nouvelles vulnérabilités, en tenant davantage compte de la reprise socioéconomique (sécurité alimentaire pour des nouveaux moyens de subsistance durables – résultat 2.2) et des solutions fondées sur la nature (résultat 3.2) dans le contexte d'une progression plus intégrée vers

- la réalisation des objectifs de développement durable, comme indiqué dans le programme phare 5 : les villes et les objectifs de développement durable ;
- iii) Programme mondial sur les espaces publics : réorienter les projets relatifs aux espaces publics afin de se concentrer sur l'appui apporté aux villes pour mettre en place leurs réseaux bleus-verts et leurs solutions de mobilité douce, en augmentant leur impact sur la protection de la biodiversité et la réduction des émissions de CO₂ et des effets d'îlot de chaleur ;
 - f) Définir les priorités s'agissant de concevoir des programmes de manière proactive et intégrée. On peut citer les exemples suivants :
 - i) S'appuyer sur les conclusions des travaux de recherche sur l'urbanisation et les facteurs déterminants pour la santé menés conjointement par l'Organisation mondiale de la santé et ONU-Habitat, comme le recueil sur l'Intégration de la santé urbaine dans l'aménagement du territoire, et répondre à la demande croissante émanant des villes en créant de nouveaux programmes qui intègrent la santé physique et mentale dans les politiques et instruments de planification ;
 - ii) Aider les gouvernements à élaborer et financer des solutions novatrices de mobilité à bas coûts dans le cadre des projets de quartiers écologiques durables (marcher et pédaler – résultats 1.1 et 1.3), en soutien à la reprise socioéconomique (résultat 2.2) et à l'atténuation des changements climatiques (résultat 3.3) ;
 - g) Tirer parti des capacités d'ONU-Habitat en investissant davantage dans des partenariats stratégiques avec d'autres organismes des Nations Unies, dont :
 - i) Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), afin de travailler ensemble sur la relance économique urbaine, durable et verte ;
 - ii) Le PNUE, afin de travailler sur la mise en place de solutions fondées sur la nature et sur le lien étroit entre biodiversité et urbanisation.
10. Afin de mettre en place de tels projets et de s'assurer que le travail normatif et le travail opérationnel d'ONU-Habitat concordent, les mesures de facilitation suivantes doivent être examinées :
- a) Recenser les lacunes au niveau des capacités en termes de compétences fondamentales et, lorsque cela est possible, repositionner les capacités ou l'organisation des priorités essentielles dans la mobilisation de financements à des fins générales ou spécifiques ;
 - b) Organiser des activités de sensibilisation et de formation spécialisées afin de faire connaître et de « s'approprier » la méthode à trois axes focaux ;
 - c) Organiser une campagne de sensibilisation sur les recommandations du récent rapport d'ONU-Habitat intitulé *Cities and pandemics: towards a more just, green and healthy future* ainsi que sur l'approche à trois axes focaux.

IV. Projet de programme de travail et de budget bien défini pour 2022

11. Au paragraphe 4 de sa recommandation 2021/2, le Comité des représentants permanents a prié la Directrice exécutive de présenter au Conseil exécutif, à sa deuxième session de 2021, un « projet de programme de travail bien défini pour 2022 ».

12. ONU-Habitat propose d'appliquer une approche à trois axes focaux afin d'apporter au projet de programme de travail pour 2022 l'accent supplémentaire demandé pour ajuster les produits proposés. Cet ajustement s'appuiera sur une analyse plus détaillée des liens existant entre tous les résultats prioritaires du plan stratégique, en tenant compte des points faibles du portefeuille normatif et opérationnel actuel du Programme (voir également la section II de la présente note).

13. Dans le cadre de ce processus, il est important de tenir compte des effets du manque de ressources sur le fonctionnement général d'ONU-Habitat (notamment la direction exécutive, l'appui opérationnel, le suivi et l'évaluation, la communication et la sensibilisation ainsi que la mobilisation des ressources), qui sont abordés dans la partie sur le budget du projet de programme de travail et de budget pour 2022.

14. Le projet de programme de travail d'ONU-Habitat pour 2022 (qui figure à la section 15 du document A/76/6) a été approuvé pour l'essentiel par le Comité du programme et de la coordination le 24 juin 2021. Il donne un premier aperçu de la façon dont le programme de travail peut être ajusté en tenant compte des leçons apprises et des recommandations qui ressortent de la pandémie (voir annexe II).

A. Problèmes se rapportant à la responsabilité fiduciaire pour suivre les activités et faire rapport dans le contexte du plan stratégique

15. La plupart des ressources du programme (90 % environ) proviennent de financements préaffectés à des projets. Si les 12 millions de dollars de fonds à des fins générales de la Fondation mentionné dans le projet de programme de travail et de budget pour 2022 ne peuvent être obtenus pour s'ajouter aux 13,8 millions de dollars proposés à la section 15 du budget régulier, les activités programmatiques suivantes seront affectées :

- a) Mise en place partielle du cadre de résultats approuvé dans le cadre du plan stratégique ;
- b) Moyens insuffisants pour suivre et mettre en œuvre le plan stratégique ;
- c) Moyens insuffisants pour évaluer les progrès accomplis dans le contexte du plan stratégique ;
- d) Moyens insuffisants pour établir des rapports annuels ;
- e) Moyens insuffisants en termes de formation, de renforcement des capacités et de recherche et d'application des meilleures pratiques.

B. Problèmes se rapportant à l'accomplissement du mandat de centre de liaison chargé de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'urbanisation durable confié à ONU-Habitat

16. Cet élément du mandat d'ONU-Habitat est particulièrement important en raison du fait que le Secrétaire général s'est engagé à mobiliser davantage le système des Nations Unies sur le thème de l'urbanisation au titre de « tendance de fond » et que l'urbanisation durable a le potentiel de contribuer à l'aboutissement des programmes mondiaux. Les problèmes dans ce domaine touchent notamment aux points suivants :

- a) Moyens très insuffisants pour mettre en œuvre la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en matière de développement urbain durable, en particulier la production de données urbaines mondiales et le suivi de pays et des tendances et conditions au niveau régional ;
- b) Moyens très insuffisants pour soutenir les engagements courants en matière de bilans communs de pays et de cadres de coopération au niveau national, et pour appuyer l'élaboration et la coordination de politiques intégrées au niveau régional ;
- c) Mise en place trop lente de partenariats stratégiques avec d'autres entités clefs des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de contribuer à l'obtention de résultats communs, conformément au plan stratégique d'ONU-Habitat.

C. Problèmes se rapportant à la mise en œuvre limitée des résolutions de l'Assemblée d'ONU-Habitat

17. Concernant la résolution 1/2 adoptée par l'Assemblée d'ONU-Habitat sur les lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs :

- a) Au paragraphe 7, il est demandé à la Directrice exécutive d'étudier les moyens pratiques d'assurer le suivi de l'utilisation et de l'application des Lignes directrices, notamment grâce à l'allocation de ressources financières volontaires, aux fins de la mise en œuvre efficace du Programme pour des villes plus sûres et de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les autorités locales et leurs fédérations ainsi que les associations professionnelles internationales, les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes concernés. Les financements à des fins générales et spécifiques ont cependant été réduits à pratiquement néant en 2020 ;
- b) L'accent a été mis jusqu'à présent sur la mobilisation en commun de ressources, en se fondant sur le programme-cadre conjointement établi avec le Bureau des Nations Unies sur les drogues et le crime, sur l'élaboration de propositions de fonds de financement commun, comme

celle émanant du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine (au Mexique et en Afrique du Sud) et sur la collaboration et l'élaboration de propositions conjointes avec des autorités locales (par exemple, en préparation du Parlement mondial des maires qui se tiendra à Palerme, en Italie, du 21 au 23 octobre 2021) ;

c) Un seul membre du personnel s'occupe actuellement des travaux relatifs à l'amélioration de la sécurité dans les villes, qui sont financés par des fonds à préaffectation souple procurés par la Suède. Il n'existe aucune ressource disponible pour la mise en place de l'outil de suivi de la sécurité urbaine ou la création du mécanisme d'examen par les pairs. Au vu du niveau actuel des ressources, seuls de légers travaux de maintenance du Réseau mondial pour des villes plus sûres et un appui limité aux initiatives nationales du Mexique et d'Afrique du Sud seront possibles. Les éventuels fonds préaffectés obtenus seront certainement destinés à un petit nombre de villes ou de pays plutôt qu'à une activité normative ou à la mise en œuvre mondiale des lignes directrices.

18. S'agissant de la résolution 1/4 de l'Assemblée d'ONU-Habitat dont l'objectif est de parvenir à l'égalité des sexes par le biais des travaux du Programme de Nations Unies pour les établissements humains visant à favoriser le développement de villes et d'établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables :

a) Aucune ressource de base n'est disponible pour appliquer la résolution et les ressources extrabudgétaires à préaffectation souple sont limitées, ce qui pourrait entraîner les effets suivants :

- i) Engagement minimal dans des projets de partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies comme l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et avec des organisations locales en faveur des femmes. Même si plusieurs mémorandums d'accord ont été signés, ils n'ont pas encore été mis en œuvre ;
- ii) Retards dans l'élaboration finale et le lancement de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, qui sont sur le point d'être achevés. Aucune ressource n'est disponible afin d'établir ou de faire appliquer un système robuste de suivi pour leur mise en œuvre ;
- iii) Difficultés dans la mise en œuvre du renforcement des capacités et de l'intégration transversale de la problématique femmes-hommes, tant au niveau interne qu'externe ;

b) Compte tenu des ressources actuelles, seul un appui limité de la part du secrétariat peut être fourni au Groupe consultatif pour l'égalité des sexes. La mise en œuvre de la politique et du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes reste en suspens et l'intégration transversale de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble d'ONU-Habitat se limite à des informations en retour fournies sur des descriptifs et propositions de projets. Aucune ressource n'est disponible pour la conception d'interventions robustes sur le terrain portant sur la problématique femmes-hommes ou l'élaboration de lignes directrices en matière d'égalité hommes-femmes, ni pour la collecte de données ventilées par sexe sur les effets du programme de travail observés sur le terrain ou le soutien au renforcement des capacités, que soit en interne ou à l'extérieur.

19. Concernant la résolution 1/5 de l'Assemblée d'ONU-Habitat sur l'amélioration des liens entre les zones urbaines et les zones rurales à l'appui de l'urbanisation durable et des établissements humains :

a) Les ressources du budget ordinaire, qui couvrent le temps de travail du personnel, ont permis de mener des activités de développement de partenariats avec des entités comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les Cités et gouvernements locaux unis, et de collaborer avec la présidence italienne du Groupe des Vingt sur l'aménagement du territoire. Elles ont également permis de contribuer modestement au développement des travaux normatifs et de participer à des forums internationaux sur les liens entre les zones urbaines et les zones rurales en tant que moyen d'améliorer la sensibilisation du public. Toutes les autres activités ont été financées par des ressources à préaffectation souple ou stricte ;

b) En raison du faible niveau actuel des ressources disponibles, il sera difficile de mettre en œuvre la résolution en termes d'élaboration d'une stratégie relative aux données spatiales et socioéconomiques sur les liens entre les zones urbaines et les zones rurales et d'évaluation des effets de ces liens sur l'urbanisation durable. Ce manque de ressources empêche également la fourniture de l'appui demandé par divers États membres de toutes les régions pour traiter des questions de migration

dans le continuum urbain-rural ou pour surmonter la fracture entre l'urbain et le rural en développant des villes intermédiaires. S'agissant de cette dernière question, l'appui se limitera à la collecte et la distribution d'études de cas et de bonnes pratiques ;

c) Des webinaires sur la reprise après la COVID-19 ont fait ressortir d'autres éléments nécessitant plus d'attention, notamment le renforcement des systèmes alimentaires, la disponibilité d'établissements médicaux dans les villes intermédiaires et les zones rurales, la migration et le fossé numérique territorial. Le traitement plus poussé de telles questions n'est possible qu'avec des ressources supplémentaires.

D. Problèmes se rapportant au manque de moyens pour poursuivre le travail normatif global d'ONU-Habitat

20. S'agissant du manque de moyens dont souffre le Programme pour poursuivre son travail normatif global dans le cadre de ses sous-programmes et d'appuyer la pleine intégration de son travail normatif et opérationnel, les points suivants sont à signaler :

a) De plus en plus souvent, la production normative commence à partir d'un travail fondé sur des projets, ancré dans certains pays et certaines régions ; le manque de moyens pour ce travail aura donc des effets sur l'élaboration de cadres et d'outils normatifs mondiaux ;

b) Seuls des moyens limités seront disponibles pour fournir un appui normatif aux activités au niveau national et régional et pour adapter le cadre normatif à chaque contexte ;

c) Les activités principales de soutien ne seront pas disponibles dans le cadre de l'élaboration des programmes phares d'ONU-Habitat au titre de catalyseur pour l'intégration du travail normatif et opérationnel du Programme ;

d) Seuls des moyens limités seront disponibles pour produire des publications phares mondiales (y compris le document *World Cities Report*).

V. Structure et présence régionales d'ONU-Habitat

21. Au nombre des réformes du système des Nations Unies lancées par les États membres dans le cadre des examens quadriennaux complets et dirigées par le Secrétaire général figure une plus forte approche régionale des travaux.

22. La valeur ajoutée qu'il apporte aux efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies exige d'ONU-Habitat qu'il participe pleinement à ces efforts aux niveaux national, sous-régional et régional. Cette contribution est essentielle s'il veut jouer son rôle de centre de liaison pour la coordination à l'échelle du système en matière d'urbanisation durable, assurer l'harmonisation et l'intégration convenables de ses activités normatives et opérationnelles, et tenir ses engagements dans ses partenariats stratégiques avec d'autres entités des Nations Unies.

23. Le manque de moyens dont souffre actuellement ONU-Habitat pour garantir une présence minimum dans les principaux centres sous-régionaux et régionaux des Nations Unies risque de modifier en profondeur son rôle essentiel d'entité normative et opérationnelle.

Annexe I

Termes compatibles avec l'approche à trois axes focaux dans la version actuelle du projet de programme de travail pour 2022^a

Sous-programme 1

- 15.4 Un soutien sera apporté aux collectivités locales pour les aider à investir dans les innovations sociales, économiques, institutionnelles et financières en vue d'une *reprise socioéconomique durable*. Les partenariats catalyseront le soutien apporté aux villes pour mettre en place des budgets et des cadres budgétaires plus résilients, à l'appui de la prestation de services locaux et du développement économique local. *ONU-Habitat aidera les villes à redéfinir des solutions d'urbanisme plus durables et intégrées, soutenues par l'innovation et la technologie, pour devenir plus saines et plus résilientes.*
- 15.12 L'*indice de vulnérabilité spatiale* à la COVID-19 et un rapport mondial sur l'état des villes assorti de recommandations concrètes viendront étayer les interventions techniques. Ces données et connaissances, associées aux travaux normatifs et opérationnels réaménagés pour répondre à la pandémie à court et à long terme, offrent aux villes et aux États membres la possibilité de *s'attaquer aux inégalités structurelles et de préparer le relèvement social et économique*. Le programme de travail d'ONU-Habitat pour 2022 permettra de mobiliser tous les efforts des différents sous-programme et de déployer des services consultatifs, des solutions innovantes et des ensembles de connaissances pour soutenir les États membres dans la lutte contre la COVID-19 et d'autres pandémies.

Projet de plan-programme pour 2022

- 15.48 On s'attend à ce que la reprise socioéconomique après la pandémie de COVID-19 se traduise par un recours accru aux *activités de régénération urbaine afin d'accroître la résilience locale et d'améliorer les conditions socioéconomiques locales en général.*

Sous-programme 2

- 15.58 Il est prévu que le sous-programme aide les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en établissant un *cadre territorial pour le relèvement socioéconomique après la pandémie, l'action climatique et la protection de l'environnement et de la biodiversité, en veillant à ce que les mesures de relance économique favorisent un relèvement urbain vert qui contribue à l'action climatique et à la réalisation des objectifs de développement durable, et en mettant davantage l'accent sur la collecte de recettes locales (y compris le financement foncier) comme moyen d'atténuer l'incidence socioéconomique de la COVID-19.*

Sous-programme 3

- 15.83 Il est prévu que le sous-programme aide les États membres à faire face aux problèmes liés à la COVID-19 en mettant en évidence les technologies, les processus et les possibilités d'investissement, dans le cadre de son travail normatif, ce qui *favorisera les possibilités d'une reprise locale verte après la pandémie et une démarche intégrée en matière de résilience climatique et sanitaire*. Ces orientations seront intégrées dans les services de conseil technique du sous-programme.

Sous-programme 4

- 15.108 Il est prévu que le sous-programme aide les États membres pour les questions liées à la COVID-19 en travaillant avec les villes et les établissements informels au sein des villes, au moyen d'activités normatives et opérationnelles afin de *renforcer leur résilience face à un large éventail de menaces, y compris les urgences sanitaires, et en œuvrant à l'inclusion du relèvement urbain dans les stratégies nationales de relèvement après la COVID-19.*

^a Version du projet de programme de travail d'ONU-Habitat pour 2022 figurant dans le document A/76/6, section 15, telle qu'examinée et approuvée pour l'essentiel par le Comité du programme et de la coordination le 24 juin 2021.

Annexe II

Annotations au projet de programme de travail bien défini pour 2022

Le projet de programme de travail d'ONU-Habitat pour 2022, examiné par le Comité du programme et de la coordination en juin 2021, contient plusieurs éléments clés de l'approche à trois axes focaux envisagée, donnant ainsi un premier aperçu de l'ajustement proposé du plan stratégique pour la période 2020–2023 grâce à l'application de cette approche.

La présente annexe, qui contient une série d'annotations au projet de programme de travail pour 2022 dans son format actuel, apporte des précisions sur la façon dont, en se basant sur l'ajustement proposé, ONU-Habitat peut obtenir un projet de programme de travail mieux défini et hiérarchiser davantage certains domaines de son activité dans l'ensemble du plan stratégique pour la période 2020–2023.

Avant-propos

En 2022, le travail d'ONU-Habitat s'appuiera sur la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 en milieu urbain publiée en juillet 2020 et sur l'ouvrage intitulé *Cities and pandemics: towards a more just, green and healthy future* récemment publié par le Programme.

ONU-Habitat classera les publications et documentations techniques par ordre de priorité selon les financements à préaffectation souple ou stricte disponibles, conformément aux ajustements proposés, préparant ainsi le terrain au travail normatif global lorsque des ressources supplémentaires seront disponibles. La rapidité avec laquelle les programmes phares d'ONU-Habitat seront lancés au titre de vecteurs efficaces visant à renforcer l'intégration du travail normatif et opérationnel du Programme pour obtenir davantage d'efficacité et d'impact dépendra également de l'obtention de financement à préaffectation souple et stricte.

A. Projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020

Orientations générales

Mandat et considérations générales

- 15.1 Le mandat d'ONU-Habitat reste identique. Il continue de mettre l'accent sur l'appui apporté aux États membres pour qu'ils développent des villes et des établissements humains durables par le biais de son travail normatif et opérationnel aux niveaux local, national, régional et mondial.
- 15.2 [...]

Stratégie et facteurs externes pour 2022

- 15.3 Outre la stratégie et les facteurs externes pour 2022 exposés dans le projet de programme de travail, ONU-Habitat fera fond sur sa connaissance des nouvelles vulnérabilités et des nouveaux risques qui se font jour dans les villes pour adapter la fonction et la forme des villes de sorte qu'elles puissent faire face aux crises actuelles et futures en termes de résilience et de changements climatiques et créer les conditions propices à une reprise socioéconomique urbaine qui aidera à surmonter les inégalités spatiales et à faire face à l'urgence climatique, comme indiqué dans la note sur l'ajustement du plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023 par suite de la tenue de la première réunion du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau (HSP/EB.2021/29).
- 15.4 La stratégie d'ONU-Habitat pour mener à bien le plan-programme en 2022 continue d'être déterminée par le plan stratégique pour la période 2020–2023. À la première réunion du Comité aux fins d'un examen à mi-parcours de haut niveau, celui-ci reconnu que la pandémie de coronavirus (COVID-19) avait démontré la valeur du plan stratégique, qui servait à la fois de cadre de reprise et de feuille de route en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.
- 15.5 Les programmes phares du Programme seront prioritaires des financements à préaffectation souple ou stricte pour pouvoir accélérer l'intégration entre le travail normatif et le travail opérationnel d'ONU-Habitat, intensifiant ainsi l'impact du Programme. La mise en œuvre du programme phare 2 (« des villes intelligentes centrées sur les personnes ») se poursuit grâce à une contribution à

- préaffectation stricte du Gouvernement allemand au programme United Nations Innovation Technology Accelerator for Cities (Accélérateur de technologies novatrices pour les villes – UNITAC).
- 15.6 La réorganisation de l'inclusion sociale pour qu'elle soit à la fois une fin et un moyen de s'attaquer aux questions transversales relatives aux personnes âgées, aux enfants, aux personnes handicapées, à la problématique femmes-hommes et aux jeunes, ainsi que le travail d'ONU-Habitat sur la sécurité urbaine dépendront également de l'obtention de ressources supplémentaires, qu'elles soient à des fins générales ou à préaffectation souple.
- 15.7 ONU-Habitat a élaboré un plan de mise en œuvre pour 2022 de sa stratégie de renforcement des capacités, comme demandé par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa première réunion dans la résolution 1/3 sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes puis adopté par le Conseil exécutif au paragraphe 3 de sa décision 2020/5 sur la mise en œuvre des activités normatives et opérationnelles d'ONU-Habitat, y compris les résolutions et décisions de l'Assemblée d'ONU-Habitat ainsi que la communication d'informations sur les activités relatives aux programmes menées par ONU-Habitat en 2020 et l'exécution de sous-programmes, de programmes phares et d'activités de coopération technique. Le plan de mise en œuvre précise ce qui peut être effectué en fonction des ressources de bases existantes et fait de l'utilisation de financements potentiels complémentaires à des fins spécifiques ou générales une priorité. Le plan de mise en œuvre est également en train d'être harmonisé en fonction de l'ajustement du plan stratégique.
- 15.13 ONU-Habitat axera ses efforts sur la mobilisation conjointe des ressources avec ses partenaires stratégiques afin de faire progresser le travail de collaboration, notamment par le biais du Compte de l'ONU pour le développement et d'autres fonds communs. La priorité est donnée aux partenariats qui peuvent aider à réaliser les objectifs de développement durable au niveau local, à faire face aux changements climatiques, à participer à la relance économique et à appuyer les activités de prévention des crises urbaines et de réponse à ces crises.
- 15.14 [...]
- 15.15 Le renforcement de la collaboration d'ONU-Habitat avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents afin de rendre les activités opérationnelles plus efficaces au niveau des pays et de soutenir l'établissement des bilans communs de pays et la formulation du cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, comme suite aux demandes croissantes d'activités collectives axées sur une urbanisation durable, dépendra également de l'obtention de ressources supplémentaires à préaffectation souple ou stricte.
- 15.16 S'agissant des facteurs externes, le projet de programme de travail bien défini pour 2022 mettra davantage l'accent sur la présentation de fonctions et produits particuliers en vue de l'obtention de financements à préaffectation souple ou stricte, tout en continuant de plaider en faveur d'une hausse des ressources extrabudgétaires à des fins générales.

Produits

- 15.20 On trouvera dans le tableau 15.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2020–2022, classés par catégorie et sous-catégorie. Ce tableau suggère une réduction des produits qui demandent des ressources sans affectation particulière et ne peuvent pas être couverts par des ressources extrabudgétaires à préaffectation souple ou stricte.

Tableau 15.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2020–2022, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	–	–	2	2
1. Contributions d'ONU-Habitat aux rapports du Secrétaire général et à d'autres documents intéressant le système des Nations Unies	–	–	1	1
2. Application des décisions prises par la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : rapport du Secrétaire général	–	–	1	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	6	12	7	17
3. Réunions des organes directeurs (Assemblée d'ONU-Habitat, Conseil exécutif et Comité des représentants permanents)	3	9	4	8 ^a
4. Séance du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
5. Séance du Comité consultative pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
6. Réunion de la Cinquième Commission	1	1	1	1
7. Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes	–		–	2
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	5	2	6	5
8. Publications phares d'ONU-Habitat	4	1	5	2
9. World Cities Report	1	1	2	1
10. Deuxième rapport quadriennal sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes	–	–	–	1
11. Rapport annuel d'ONU-Habitat	1	1	1	1

^a Douze réunions étaient prévues auparavant.

Programme de travail

Sous-programme 1

Réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans le continuum urbain-rural

Objectif

15.30 [...]

Stratégie

- 15.31 Tous les travaux se rapportant aux services de base, à la mobilité durable et aux espaces publics seront ajustés de façon à tenir compte des nouvelles vulnérabilités indiquées dans l'approche à trois axes focaux, tout en maximisant plus avant la contribution de ces travaux aux résultats du sous-programme 3 sur le renforcement de l'action climatique et l'amélioration de l'environnement urbain.
- 15.32 L'accent sera davantage mis sur le logement, y compris le rôle qu'il joue pour remédier aux nouvelles vulnérabilités liées à l'accès au travail et aux types d'emploi, tout en soutenant la transition énergétique urbaine. Le travail dans le domaine du logement doit également constituer un élément clé de la création de quartiers écologiques durables, qui peut aider dans l'accomplissement du résultat 1.3 du sous-programme 1 et des résultats du sous-programme 3.
- 15.33 Le sous-programme s'appliquera également davantage à donner des orientations sur la manière dont la planification de l'expansion et de la régénération urbaines peut contribuer à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter, ainsi qu'à protéger la biodiversité, en incluant des solutions améliorées fondées sur la nature. Il s'assurera également que cette activité est fermement ancrée dans la façon dont la forme et la fonction des villes peut les aider à se préparer à des crises futures en termes de résilience et de lutte contre les changements climatiques.

Produits

- 15.53 Les produits resteront identiques à ceux décrits dans le tableau 15.3 du projet de programme de travail pour 2022. Cependant, leur contenu sera adapté afin de tenir compte de l'ajustement proposé, comme précisé dans les paragraphes ci-dessus relatifs à la stratégie.

Sous-programme 2

Meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions

Objectif

15.54 [...]

Stratégie

- 15.55 Le sous-programme 2 aidera les États membres et d'autres partenaires à faire en sorte que l'urbanisation participe davantage à la productivité et au développement économique inclusif, en mettant davantage l'accent sur une relance économique plus durable après la pandémie, tout en contribuant aux résultats du sous-programme 3.
- 15.56 Il s'agira également d'optimiser les recettes locales et la génération de revenus locaux, en plus de l'amélioration des transferts fiscaux émanant de l'administration publique et de l'utilisation de sources privés de capitaux afin de parvenir à un développement urbain durable dans le cadre d'une relance économique plus durable après la pandémie, tout en s'assurant que les investissements des secteurs aussi bien public que privé contribuent à obtenir davantage de résultats dans le sous-programme 3.

Produits

- 15.76 Les produits resteront identiques à ceux décrits dans le tableau 15.5 du projet de programme de travail pour 2022. Cependant, leur contenu sera adapté afin de tenir compte de l'ajustement proposé, comme précisé dans les paragraphes ci-dessus relatifs à la stratégie.

Sous-programme 3

Renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain

Objectif

15.79 [...]

Stratégie

- 15.80 Contribuer à la réalisation de l'objectif du sous-programme 3 (renforcer l'action climatique et améliorer l'environnement urbain en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant la qualité de l'air, en encourageant une utilisation plus rationnelle des ressources et en protégeant les actifs écologiques, et en œuvrant pour une adaptation effective des communautés et des infrastructures aux changements climatiques), en veillant à ce que toutes les activités prévues dans le sous-programme 1, qui portent sur de bonnes conditions de logement, un accès aux services de base, une mobilité durable et une morphologie urbaine mieux adaptée, produisent des bénéfices plus importants en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.
- 15.81 Le sous-programme 3 s'attachera encore davantage à amplifier les effets des efforts déployés en matière de protection de l'environnement et de biodiversité en améliorant l'intégration de solutions fondées sur la nature dans la programmation de l'ensemble de sous-programmes d'ONU-Habitat et en s'intéressant plus particulièrement à la contribution des sous-programmes 1 et 2.

Produits

- 15.103 Les produits resteront identiques à ceux décrits dans le tableau 15.7 du projet de programme de travail pour 2022. Cependant, leur contenu sera adapté afin de tenir compte de l'ajustement proposé, comme précisé dans les paragraphes ci-dessus relatifs à la stratégie.

Sous-programme 4**Prévention et gestion efficaces des crises urbaines****Objectif**

15.104 [...]

Stratégie

15.105 [Aucun changement]

Produits15.128 Les produits resteront identiques à ceux décrits dans le tableau 15.10 du projet de programme de travail pour 2022.
